

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME DE CONNAISSANCE ET DE VALORISATION DU
PATRIMOINE NATUREL EN SEINE-ET-MARNE
2019-2021**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20190201-lmc100000018570-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/02/2019

Réception Préfet : 05/02/2019

Publication RAAD : 05/02/2019

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne, sis à l'Hôtel du Département – 77000
Président du Conseil départemental agissant en application de la délibération n° 1/04 A du Conseil
départemental du 1^{er} février 2019, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

Et

Le Muséum national d'histoire naturelle, sis au 57 rue Cuvier – 75005 PARIS, représenté par son
Président Bruno David, agissant au nom et pour le compte du Conservatoire botanique national du
Bassin parisien ci-après dénommé « **le CBNBP** »,

d'autre part,

Désignés individuellement par « **la Partie** » ou collectivement par « **les Parties** ».

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Concernant les Parties :

Le Département a initié en 1991 une politique de connaissance et de préservation du patrimoine naturel départemental. Son principal objectif est de stopper l'érosion de la biodiversité en Seine-et-Marne par une meilleure connaissance de cette notion, et par une meilleure communication sur les moyens de sa préservation. Cet objectif est particulièrement crucial dans la mesure où :

- la Seine-et-Marne constitue une destination choisie par les nouveaux ménages franciliens, notamment en raison de ses atouts naturels et paysagers (la population seine-et-marnaise a triplé entre 1950 et 2010) ;

- cette attractivité génère une forte consommation des espaces agricoles et naturels pour la construction de nouveaux logements, commerces, pôles de transport en commun vers la petite couronne, réseaux routiers, etc., ce qui n'est pas sans conséquences sur le paysage et les ressources naturelles.

Les outils majeurs de cette politique sont les espaces naturels sensibles (ENS) et le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui contribuent à la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire départemental.

Le CBNBP est un service scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), établissement scientifique tourné vers la recherche et la diffusion des connaissances naturalistes depuis près de quatre siècles. Il est actuellement rattaché à la Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement formation.

Le CBNBP a été officiellement créé en 1994, et agréé pour la première fois en juin 1998. Conformément à l'article D 416-1 du Code de l'environnement, le CBNBP exerce les missions suivantes :

- La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Cette mission comporte la mise à la disposition de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection

de la nature. Pour cela, il réalise des inventaires sur la flore et les milieux naturels et élabore des cartes de répartition et de végétation. Il gère un système d'information ayant vocation à centraliser les données sur la flore et la végétation du territoire d'agrément. Ces données sont gracieusement mises à disposition du public, des services de l'Etat et des collectivités à travers leur publication sur le site internet du Conservatoire et dans le cadre de conventions d'échange de données. Elles intègrent également le dispositif national de diffusion des données sur la nature (Système d'information sur la nature et les paysages – SINP), géré par le MNHN ;

- L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Les espèces particulièrement menacées font l'objet de plans de conservation comprenant des mesures de conservation *in situ* (propositions de mesures de gestion des sites naturels et suivis des populations) et *ex situ* (constitution d'une banque de gènes). A ce titre, le CBNBP est habilité par le Ministère de la Transition écologique et solidaire à collecter toute ou partie des plantes d'espèces protégées, y compris les semences ;
- La fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels ;
- L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Son territoire d'agrément couvre les régions Ile-de-France, Centre-Val de Loire, Bourgogne et Champagne-Ardenne.

Concernant le présent partenariat :

Partant du constat de leur convergence en faveur de la protection du patrimoine naturel et de la complémentarité de leurs moyens en la matière, le Département et le CBNBP souhaitent renouveler leur partenariat relatif à la connaissance de la flore et des milieux naturels, et de la diffusion de celle-ci auprès des acteurs du territoire, en particulier des collégiens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat pluriannuel entre les Parties dans les domaines de la connaissance de la biodiversité et de la promotion des paysages et du cadre de vie auprès des acteurs et habitants de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DES PARTIES

Par la présente convention de partenariat, les Parties se fixent pour objectifs :

- de sensibiliser les collégiens à la nature et de favoriser la découverte des espaces naturels sensibles départementaux à travers le dispositif « Collège Nature ». L'intervention du CBNBP est au service du projet pédagogique mené par les professeurs. Il propose un accompagnement scientifique et technique autour de la botanique, des milieux naturels et de la compréhension des relations entre l'homme et son environnement. Dans ce cadre, le CBNBP propose à chaque classe deux ou trois animations qui se déroulent tout au long de l'année. Leur but est de permettre aux collégiens de découvrir activement les paysages et la nature constituant leur cadre de vie ainsi que l'ENS le plus proche du collège.
- d'évaluer la qualité de la gestion écologique des ENS et de participer à l'élaboration de leur plan de gestion. En effet, la loi « biodiversité » de 2016 impose que tout espace naturel sensible soit

désormais doté d'un plan de gestion. Celui-ci est *a minima* composé d'un diagnostic écologique et de préconisations d'entretien permettant de préserver les espèces et les milieux naturels les plus fragiles. Le Département travaille donc à l'élaboration d'un plan de gestion pour chacun de ses ENS, en intégrant les dimensions d'usage et de valorisation du patrimoine naturel. L'apport du CBNBP en la matière consistera à identifier les secteurs à enjeux sur les ENS les moins bien connus, ainsi qu'à proposer des méthodes d'entretien des milieux les plus sensibles. Cette méthodologie, expérimentée par le Département sur ses propres sites, pourra ensuite être déclinée par les décideurs locaux sur leur propre territoire, et notamment sur les ENS communaux ;

- d'affiner et d'actualiser les connaissances sur les enjeux de la diversité végétale – territoires, espèces – par la collecte et l'analyse de nouvelles données d'inventaires. Pour le CBNBP, ces données permettront d'alimenter les « cartes d'alerte » de la flore et des milieux naturels qu'il a développées à destination des citoyens et des organismes publics ou privés. Le Département utilise cette connaissance pour alimenter les porter-à-connaissance proposés dans le cadre de l'aménagement ou de la planification du territoire (documents d'urbanisme tels que SCOT et PLU, ou documents couvrant de plus larges échelles telles que les SAGE ou le SRCE) ;
- de contribuer à la protection de l'environnement sur l'ensemble de la Seine-et-Marne par la mise en place d'actions de conservation sur les espèces floristiques et les végétations gravement menacées ;
- de sensibiliser les décideurs et les acteurs du territoire seine-et-marnais à la préservation de leur cadre de vie, via des actions de communication ou d'éducation à l'environnement, telles que les rencontres techniques de la nature.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1- Actions des Parties

Le Département met en lien le CBNBP avec les collègues participant au dispositif « Collège Nature ».

Le Département communique au CBNBP toutes les données collectées dans le cadre des inventaires sur la flore ou la végétation menés sur les propriétés départementales.

Le Département ouvre les sites dont il est propriétaire au CBNBP pour permettre la réalisation d'inventaires ou d'expérimentations diverses, sous réserve d'une présentation préalable des projets.

Le CBNBP participe aux réunions de coordination du programme défini dans la présente convention, qui seront organisées par le Département.

Le CBNBP fournit au Département les éléments lui permettant d'étoffer sa connaissance du patrimoine naturel départemental en vue d'une meilleure intégration de ce dernier dans l'aménagement et la gestion des territoires.

3.2 – Calendrier des réunions

Les Parties conviennent d'établir conjointement un programme annuel définissant les priorités d'actions. Aussi, elles conviennent de se rencontrer ou d'échanger par voie électronique *a minima* :

- en début d'année pour définir les actions à conduire l'année même, suivant un calendrier ;
- en milieu d'année pour faire un point d'avancement et vérifier la bonne mise en œuvre du calendrier ;
- en fin d'année pour faire le bilan des actions menées.

De plus, dans le cadre du dispositif « Collège Nature », le CBNBP participe avec le Département à une réunion préparatoire dans chaque collège.

Enfin, une communication régulière sur l'état d'avancement des travaux est assurée par des échanges électroniques ou à l'occasion de réunions (cas du dispositif « collège nature » qui implique des réunions de préparation avec le corps enseignant).

3.3-Publication/communication

Toute communication écrite ou orale relevant de la présentation des résultats de ces travaux auprès d'un public externe non averti fera l'objet d'une concertation préalable entre les Parties. Chaque Partie s'engage à citer l'autre dans toute communication relative au présent partenariat et à faire apparaître les logos respectifs dans toute publication sur ce thème.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque année, avant le 31 août de l'année N, le CBNBP présente au Département pour l'année N+1 son programme prévisionnel d'activités, son budget prévisionnel et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, à l'appui de sa demande de soutien financier.

Ces propositions seront examinées par le Département au regard de ses orientations, des objectifs du CBNBP et de l'objet de la convention.

ARTICLE 5 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

5.1 – Aide financière annuelle

Dans le cadre du partenariat relevant de la présente convention, le Département verse au CBNBP, pour l'année 2019, une aide financière d'un montant de 34 200 (trente-quatre mille deux cents) euros TTC.

Un avenant à la présente convention fixera ensuite annuellement le montant de l'aide allouée, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

Le soutien financier annuel du Département sera porté au compte établi au nom de l'agent comptable du Muséum national d'histoire naturelle :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005297	97	TPPARIS RGF

Les modalités suivantes seront appliquées :

- un premier versement correspondant à 75 % du montant annuel de la subvention sera mandaté après signature de la présente convention ou de ses avenants financiers.
- le versement du solde interviendra au cours du troisième trimestre de l'année N, déduction faite du premier acompte versé.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de Seine-et-Marne.

5.2 – Utilisation de la participation financière

Le CBNBP s'engage à utiliser la subvention du Département conformément à l'objet de la présente convention et au programme prévisionnel annuel accepté par les Parties.

5.3 – Suivi et évaluation de la convention

Le CBNBP s'engage à fournir au Département pour le 30 octobre de chaque année au plus tard un bilan écrit provisoire des activités réalisées à ce jour.

5.4 – Obligations comptables du CBNBP

Le CBNBP s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers du Département à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 ;
- accepter et faciliter le contrôle par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, comptables, ainsi qu'à toutes les pièces justificatives strictement relatifs à la présente convention ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables ;
- fournir dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
 1. le compte-rendu financier des actions financées par le Département ;
 2. le rapport d'activité complet des actions subventionnées.

ARTICLE 6 – PROPRIETE, UTILISATION ET DIFFUSION DES DONNEES

6.1- Propriété des données

Les données brutes ou dérivées issues de la présente convention sont la copropriété des Parties.

A ce titre, les Parties peuvent librement exploiter les droits de propriété intellectuelle attachés aux données, aux bases de données, à leurs produits dérivés (traitements et adaptations) ainsi qu'aux savoir-faire acquis dans le cadre de la présente convention, dans le cadre de leur mission pour une exploitation non commerciale. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un avenant.

6.2 – Diffusion des données à des tiers

Les Parties peuvent fournir une copie des données produites dans le cadre de convention à des tiers, sous réserve de leur transmettre avec les données, et de leur faire signer la licence d'utilisation figurant en annexe, intitulée « Licence d'utilisation des données du programme de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel en Seine-et-Marne ».

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de trois ans. Elle concerne les exercices 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations contractuelles, et ce à l'expiration d'un délai de trois mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

La résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du CBNBP.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou par l'autre des Parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les Parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie des sommes non encore engagées au CBNBP, qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour des activités non conformes aux objectifs définis à l'article 2 de la présente convention,
- si les moyens mis en œuvre par le CBNBP sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés,
- en cas de résiliation de la présente convention, selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention,
- si la subvention n'est pas utilisée.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun, fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,

Le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Pour le Muséum national d'histoire naturelle

Le Président du Conseil départemental

Annexe à la convention Licence d'utilisation des données du programme de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel en Seine-et-Marne

La présente licence précise les droits et obligations des utilisateurs des fichiers fournis par le Département de Seine-et-Marne ou le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP). Ces droits et obligations sont fondés sur la législation traitant de l'accès et de la diffusion des données publiques, et plus particulièrement de la directive sur la réutilisation des données publiques (Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003) et de sa transposition en droit français (Ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005).

A chaque fichier diffusé ou mis à disposition par les services du Département de Seine-et-Marne ou du CBNBP est associée une fiche de métadonnées, et le présent avertissement.

Propriété intellectuelle

Les fichiers de données sont protégés par le droit d'auteur, tel que prévus par le Livre I, Titres I et II du Code de la propriété intellectuelle (partie législative). Ils sont aussi protégés par le droit du producteur de bases de données visé au Livre III, Titre IV du même Code, au titre des investissements substantiels, tant qualitatifs que quantitatifs qui ont été engagés pour la réalisation de ces fichiers.

Les titulaires de la propriété intellectuelle sont le Département de Seine-et-Marne et le CBNBP.

La diffusion peut être réalisée par les services du Département de Seine-et-Marne ou par le CBNBP mais le cadre du SINP sera celui privilégié afin d'éviter les doublons de jeux de données et la cohérence des informations diffusées.

Exploitation des fichiers et données

Conformément à l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005, les données diffusées ou mises à disposition peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les données ont été élaborées ou sont détenues.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005, la réutilisation des données suppose que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées. Ces conditions portent sur l'ensemble des fichiers livrés, à savoir, les fichiers de données, les métadonnées et la présente licence.

Sont ainsi autorisées la présentation sur tout support, y compris sur Internet, des données et métadonnées, ainsi que toute étude ou analyse résultant de l'usage des données, sous réserve de mentionner les sources suivantes : « **source : Département de Seine-et-Marne – CBNBP - MNHN.** »

La rediffusion des fichiers de données est autorisée, sous réserve qu'elle soit accompagnée des métadonnées associées et de la licence telles que fournis à l'utilisateur, afin que le sens des données ne soit pas dénaturé. Le nouvel utilisateur est également tenu à respecter les points évoqués dans la présente licence.

De plus, en complément des droits découlant de l'article 12 de l'ordonnance du 6 juin 2005, l'utilisateur peut changer le format informatique et adapter les données et métadonnées pour les intégrer à son propre système d'information. Il doit alors veiller à en respecter scrupuleusement la qualité, et ne pas en dénaturer le sens. Il peut agréger les objets livrés, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner une partie du territoire, et réaliser une généralisation géographique.

L'utilisateur s'engage à vérifier dans ses exploitations la véracité des interprétations scientifiques basées sur la fourniture de ces données et fichiers, et à demander conseil au Département de Seine-et-Marne ou au CBNBP.

Ces différentes utilisations des données devront tenir compte des caractéristiques et des limites indiquées dans les métadonnées qui leur sont associées. Les services mettent particulièrement en garde

contre toute interprétation, utilisation ou reproduction des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans les métadonnées, par exemple à une échelle cadastrale pour un zonage numérisé au 1:25000.

Les droits ci-dessus conférés le sont en France et à l'Étranger, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle concernés, sans exclusivité.

Responsabilité des services du Département de Seine-et-Marne et du CBNBP

Les services garantissent la licéité de la fourniture et de l'exploitation des fichiers de données qu'ils fournissent ou mettent à disposition, en particulier en matière de protection des personnes et de respect des secrets prévus par la loi. Ils garantissent qu'ils disposent des droits nécessaires pour fournir les fichiers de données. Ils garantissent à l'utilisateur la jouissance paisible des fichiers de données fournis, et que les données fournies ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale. Elles ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le service fournisseur.

En conséquence, l'utilisateur apprécie notamment :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- le fait de disposer de la compétence suffisante pour utiliser les données.

Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur veille à ne pas utiliser les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

L'utilisateur est invité à informer le service producteur des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis, les services du Département de Seine-et-Marne et le CBNBP restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.

NOM :

ADRESSE :

Représenté par :

Bénéficiaire de la licence s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation

Signature:

Date :